



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 11 OCT. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le Maire

affaire suivie par : Jean-Yves ALLAINMAT
Téléphone : 02 56 63 75 05
Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

10 rue de la république
56490 MENEAC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de renforcement des berges afin de protéger un chemin d'exploitation le long du cours d'eau
« Le Ninian » sur le territoire de la commune de Ménéac

N° cascade: 56-2017-00252

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux visés en objet sur la commune de Ménéac pour lesquels un récépissé vous a été délivré le 30 août 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Suite à la visite d'instruction du 27 septembre, je vous informe que :

- **les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ;**
- **les prescriptions suivantes devront être respectées :**
 - l'enrochement devra épouser les pentes naturelles du cours d'eau et permettre l'évacuation des crues ;
 - toutes les précautions seront prises afin d'éviter la pollution par lait de ciment dans le cours d'eau ;
 - les travaux seront réalisés en période de basses eaux.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Ménéac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,


Martine LE THENAFF

Copie : - à la CLE du SAGE Vilaine

senb_jya_l_accord_renforcement_berges_ninian_meneac_56_2017_00252.odt